



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2024

Délibération n° 241003-02

Attribution Marché Publics Travaux VRD et divers réseaux accès ancienne mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean-Louis SPADA, M Jean CLOT, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : M. Nicolas MOUGIN

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Chantal DURANTON donnant pouvoir à M. Sylvain DULOUTRE, Mme Elsa GAUTIER donnant pouvoir à M. Jean CLOT, Mme Annie PRAT donnant pouvoir à Mme Marie-France CROIX

Excusés :

▲02. Attribution Marché Publics Travaux VRD accès ancienne mairie et divers réseaux

M. le Maire rappelle que par délibération 240516-02 du 16 mai 2024, l'équipe maîtrise d'œuvre MTM INFRA a été sélectionnée pour les études de voirie (VRD) pour la création d'accès à l'ancienne Mairie et pour la réfection de l'assainissement de la salle Communale Hermine.

M. Le Maire expose qu'il s'agit maintenant d'attribuer le marché de travaux correspondant.

Rappel du marché :

Conformément aux articles 21, 22, 23 et 25 du code des marchés publics, et l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, cette commande publique est un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2 entreprises ont été invitées à remettre une offre suivant le cahier des charges établi par le BE MTM INFRA ; La consultation simplifiée a été lancée le 31/08/2024.



ATTRIBUTION :

Considérant la consultation ci-dessus ;

Considérant les 2 offres reçues ; celles des entreprises PERRET TP et OFFREDI TP

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 3 octobre 2024 et l'analyse de celles-ci;

Considérant la proposition de la CAO classant en 1^{ère} place l'entreprise mieux disante PERRET TP,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Désigne l'entreprise PERRET TP, en tant que titulaire du marché public de travaux comprenant une tranche ferme réalisable sur 2024 et une tranche optionnelle dont la réalisation est conditionnée à l'avancement des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie, planifiés sur 2025-26**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant, sous réserve de l'inscription des crédits d'investissements correspondants au budget**

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à SARCENAS, le 3 octobre 2024.

Le Maire, Sylvain DULOUTRE



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 038-213804727-20241003-24100302-DE